



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

Date convocation : 15/10/2018

Date réunion : 19/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 19 octobre à 21h00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michel ALBARO, Maire.

**Présents** : Michel ALBARO (maire), Christophe BABILLOT, Frédéric BREMARD (adjoint), Isabelle CLIQUE, Wenceslas de LOBKOWICZ (arrivé à 21h35) Dominique DESROCHES, Daniel FOUET, Didier GIRARD (adjoint), Elisabeth GOARIN, Valérie JOUBERT, Katia LEARD (arrivée à 21h35), Hélène LENORMAND (adjoint), Sébastien VALLENGELIER..

**Absents excusés / Pouvoirs** :

Olivier BIDERE, Sophie LEGRAND absents excusés.

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric BREMARD

**Ordre du jour de la séance du 19/10/2018**

1. SNA : adoption éventuel du rapport du 17/09/18 de la commission CLECT (transfert de charge)
2. Mise en concurrence du prestataire de logiciel métier JVS en prévision de la fin du contrat actuel
3. Autorisation de signature au Maire pour signer la convention 2018-2021 avec la CAF concernant le périscolaire
4. Autorisation de signature au Maire pour signer la convention concernant l'intervention musicale en milieu scolaire
5. Retrait de la délibération 2018-05-01 du 18/05/2018 concernant le DPU en zone Nh et Ah du PLU
6. Autorisation de signature au Maire pour signer toutes demandes de subventions concernant le projet de remplacement des vitraux de l'église et tous documents s'y afférant
7. Autorisation de signature au Maire pour signer la convention concernant les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
8. Autorisation de signature au Maire pour signer l'adhésion à la convention de participation prévoyance maintien de salaire

**Points de la séance du 19/10/2018**

- a) • Point sur les travaux mairie
- b) • Point sur l'ancienne mairie

**2018-09- 01. SNA-approbation du rapport de la CLECT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 *nonies* C ;  
Vu les statuts de Seine Normandie Agglomération ;  
Vu la délibération n°CC/18-123 de Seine Normandie Agglomération du 28 juin 2018, portant attributions de compensation provisoires ;  
Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 17 septembre 2018, notifié aux communes par courrier du président de ladite commission en date du 18 septembre 2018 ;  
Vu le rapport de présentation du Maire ;  
Considérant que le rapport de la commission locale des charges transférées est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

**Article 1** : D'approuver le rapport ci-joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 17 septembre 2018.

**Article 2** : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 3** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

**Article 4** : Madame/Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

**2018-09- 02. Nouveau prestataire de logiciel métier**

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir la société SEGILOG comme nouveau prestataire de logiciel métier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaire à cette décision.

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

**2018-09- 03. Autorisation de signature au Maire pour signer la convention 2018-2021 avec la CAF concernant le périscolaire**

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** auprès de la CAF la prestation de service enfance jeunesse pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaire à cette décision.

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

**2018-09- 04. Autorisation de signature au Maire pour signer la convention sur intervention musicale à l'école**

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'intervention musicale à l'école

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

**2018-09- 05. Retrait délibération 2018 05 01 instaurant un DPU renforcé sur zones Nh et Ah**

**Considérant** la délibération 2018\_05\_01, en date du 18/05/2018, instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur les zones Nh et Ah du PLU,

**Considérant** le courrier du Préfet en date du 01/10/2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE LE RETRAIT** de la délibération 2018\_05\_01.

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

**2018-09- 06. Autorisation de signature au Maire pour signer toutes demandes de subventions pour les vitraux de l'église**

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes demandes de subventions concernant le projet de remplacement des vitraux de l'église et tous documents s'y référant.

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

**2018-09- 07. Autorisation de signature au Maire pour signer la convention sur les Certificats d'Economie d'Energie**

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec SNA sur les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et tous documents s'y référant.

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

**2018-09- 08. Autorisation de signature au Maire pour la convention de participation prévoyance maintien de salaire**

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 20/10/2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- les modalités de participation, décidées en conseil le 06/07/2018

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 28/06/2018, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat Sofaxis.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 24/05/2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 6 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2019, date de fin le 31 décembre 2024). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2025.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

<u>Garanties</u>	Taux de cotisation pour une indemnisation de 90% du salaire net	Taux de cotisation pour une indemnisation de 95 % du salaire net
Garantie 1 : Incapacité de travail	0,88%	0,99%
Garantie 2 : Incapacité de travail Invalidité permanente	1,46%	1,64%
Garantie 3 : Incapacité de travail Invalidité permanente Perte de retraite	1,85%	2,08%
Décès & PTIA (capital = 100% du salaire brut annuel)	0,31%	

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)**

Pour calculer le montant de la cotisation de l'agent, celui-ci devra déterminer la base sur laquelle sera appliqué le taux de cotisation (assiette de cotisation) et ainsi faire le choix :

- De la garantie (1, 2 ou 3)
- De souscrire ou non à la garantie décès
- Du niveau d'indemnisation (90% ou 95% de la rémunération nette)
- Du régime indemnitaire :

**-Choix 1, Régime indemnitaire exclu :** Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire

**-Choix 2, Régime indemnitaire inclus :** Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire

Pour le Régime Indemnitaire, l'Assureur intervient à compter du passage à demi-traitement de l'Assuré, et en complément et/ou à défaut du versement du Régime Indemnitaire par l'Employeur.

**Article 2 :** Fixer le montant de la participation  
- **DECIDE**

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- le risque prévoyance

2°) de retenir :

- pour le risque prévoyance : la convention de participation du Centre de gestion

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/01/2019 comme suit :

- pour le risque prévoyance : 8 €.

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

**Article 3 :** De verser la participation financière fixée à l'article 2 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.

**Article 4 :** D'autoriser le maire à signer

La commune autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

### Décisions du Maire

Considérant les délibérations déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, il convient que Monsieur le Maire fasse part de ses choix à l'assemblée.

#### ➤ Modification d'attribution du lot 4 des travaux de la mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché avec l'entreprise ZENITH78 a été résilié d'un commun accord. Le lot 4 (menuiseries extérieures) a donc été attribué à l'entreprise SAUVAGE pour un montant de 45 671.03 € HT.

### Points de la séance du 19/10/2018

- **Travaux ancienne mairie :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'étude de viabilité a été réalisée avec l'artisan CG Sucré. L'appel d'offre sera lancé dès confirmation de l'attribution de la subvention DSIL par la Préfecture.

### ◆INFORMATIONS DIVERSES, TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

PV validé par la/le Secrétaire de séance. PV validé par le Président de séance.